## DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

Société BRANGEON SERVICES - Commune de Beaupréau-en-Mauges

## RAPPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

## Enquête Publique du 29 avril au 3 juin 2024

Relative à la création d'une ligne de sur-tri automatisée et de production de combustibles solides de récupération sur le site de la société BRANGEON SERVICES « Bois-Archambault » à Beaupréau-en-Mauges

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Enquête conduite par Madame Brigitte LAVERGNE Commissaire Enquêteur** 

# Sommaire du Rapport

1	D	ésignation du Commissaire enquêteur	3			
2	O	bjet et cadre juridique de l'enquête	3			
3	P	résentation du Projet	4			
	3.1	Le Groupe BRANGEON	4			
	3.2	Description du projet	5			
	3.3	Objectif du Maitre d'ouvrage	6			
	3.4	Les droits Fonciers	9			
	3.5	Cadre administratif	10			
	3.6	Cadre géographique	11			
	3.7	D'un point de vue économique	11			
4	C	omposition et contenu du dossier mis à l'enquête	12			
	4	-1 Description du dossier	12			
	4	-2 Remarques sur les pièces du dossier :	14			
5	L	es avis formulés sur le projet	14			
6	L	'enquête Publique	16			
	6	.1.1 Phase préparatoire	16			
	6	.1.2 Publicité de l'enquête	17			
	6	.1.3 Le dossier et l'information du public :	18			
	6	.1.4 Déroulement de l'enquête	19			
	6	.1.5 Bilan des permanences et de la participation du public	19			
7	Р	résentation des enjeux du projet	20			
8	Р	résentations des observations du Public	21			
9	C	lôture de l'enquête	22			
10	0	Présentation du Procès-Verbal de Synthèse				
1	1	Présentation du mémoire en rénonse et observations du commissaire enquêteur				

### 1 Désignation du Commissaire enquêteur

La société BRANGEON SERVICES exploite une installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de La Poitevinière, au lieu-dit « Bois-Archambault », commune déléguée de Beaupréau-en-Mauges, activité autorisée par arrêté préfectoral du 17 janvier 2020 avec exploitation du site jusqu'en 2032. En complément de cette activité d'enfouissement, la société BRANGEON SERVICES projette la création d'une ligne automatisée de sur-tri et de valorisation des déchets d'une capacité de 72 000 tonnes.

Pour cela, un dossier unique d'autorisation environnementale a été déposé. Par décision du 7 mars 2024, n°E2400045/49 le Président du Tribunal Administratif de NANTES, a désigné Brigitte LAVERGNE en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à une enquête publique ayant pour objet : « la demande d'autorisation de création de ligne de sur-tri automatisée et de production de combustibles solides de récupération (CSR) au lieu-dit le « Bois-Archambault » -La Poitevinière à Beaupréau-en-Mauges ».

Monsieur le préfet de Maine et Loire a pris un arrêté DIDD/BPEF/2024 n° 58 le 29 mars 2024 fixant les modalités d'organisation et de déroulement de la consultation publique.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 29 avril au lundi 3 juin 2024 à la mairie de Beaupréau-en-Mauges.

Le commissaire enquêteur entend rendre compte dans le présent rapport, de la mission qui lui a été confiée et qui a été accomplie conformément aux textes légaux et aux prescriptions de l'arrêté préfectoral précité.

## 2 Objet et cadre juridique de l'enquête

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 236 a modifié l'article L123-1 du code de l'environnement stipule que : " L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement ".

#### L'enquête publique vise donc à :

- o Informer le public,
- Recueillir, sur la base d'une présentation argumentée des enjeux, ses avis, suggestions et éventuelles contre-propositions,
- Prendre en compte les intérêts des tiers ;
- Elargir les éléments nécessaires à l'information du décideur et des autorités compétentes avant toute prise de décision.

S'agissant d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), la demande d'autorisation de création de ligne de sur-tri automatisée et de production de combustibles solides de récupération (CSR) au lieu-dit le « Bois-Archambault-La Poitevinière à Beaupréau-en-Mauges est soumise à enquête publique conformément aux dispositions suivantes :

- du code de l'environnement aux articles L.122-1, L.123-1, L-.181-1, L-512-1 et suivants, et R.122-1, R.123-1 et suivants, R.181-1, R-511-9, R-512-14 et suivants
- l'arrêté du 24 avril 2012 qui fixe les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement.

#### 3 Présentation du Projet

#### 3.1 Le Groupe BRANGEON

L'entreprise BRANGEON a été créée en 1919 par une famille des Mauges, région du Maine et Loire située dans le bassin Choletais.

L'activité fondatrice est celle de transport de voyageurs et de marchandises entre Cholet, La Pommeraye et Angers en charrette à cheval.

En 1957, l'entreprise scinde ses activités, celle de transports de voyageurs d'un côté et celle du transport de marchandises d'un autre côté, qui est dès lors gérée par Maurice Henri BRANGEON, qui la développe et qui, en 1973, relève le défi du maire de la POMMERAYE de collecter les déchets ménagers. Il commence avec 6 camions.

En 1990, l'entreprise commence le stockage, puis le tri en 1994 et en 1995 réalise le compostage, la récupération et le recyclage.

Puis les camions à préhension latérale automatisée sont utilisés pour la première fois en France à partir de 2007.

Le souci d'innovation est très présent avec comme objectif la réduction de l'empreinte environnementale et la valorisation à 100% des déchets.

Aujourd'hui, le Groupe BRANGEON dispose de trois secteurs d'activités :

- Le transport et la logistique, filiale historique
- La gestion globale des déchets ménagers
- La gestion globale des déchets industriels

Il emploie 1400 salariés sur l'ensemble de ses sites situés dans 30 départements et 750 dans le Mane et Loire.

Le projet, objet de l'enquête permettra d'employer 18 salariés à La Poitevinière.

#### 3.2 Description du projet

La société BRANGEON SERVICES exploite, sur la commune déléguée de la Poitevinière, Beaupréau-en-Mauges, une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) offrant une gestion globale des déchets à ses clients : ses installations cherchent à optimiser ses prestations de tri et préparation des matières secondaires issues de déchets afin de permettre leur recyclage ou valorisation. Cet engagement entraine des investissements réguliers et importants dans de nouvelles installations, toujours plus performantes.

Dans cette logique, BRANGEON SERVICES a le projet de construction d'une ligne automatisée innovante de valorisation des déchets ultimes d'une capacité de **72 800 tonnes / an** sur son installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de La Poitevinière.

BRANGEON SERVICES souhaite également implanter sur son site une activité de broyage pour la valorisation des déchets en Combustibles Solides de Récupération (CSR) pour une capacité de production annuelle de **36 000 tonnes**.

Au total, l'objectif de valorisation envisagée est de 80% des flux entrants, soit **58 240 tonnes** par an de déchets détournés de l'enfouissement et ainsi valorisés.

Ces nouvelles activités conduit la société BRANGEON SERVICES à déposer une demande d'exploitation d'autorisation d'exploiter.

#### 3.3 Objectif du Maitre d'ouvrage

Le projet s'inscrit dans le souci de réduire au maximum l'empreinte environnementale par le recyclage et la valorisation des déchets.

Outre le fait qu'il permettra le développement de l'entreprise en répondant au mieux aux attentes des clients et des consommateurs, le projet de ligne automatisée de valorisation des déchets ultimes aura une capacité de 72 000 tonnes/an.

Le sur-tri envisagé s'effectuera sur les déchets non dangereux provenant des déchets d'activités économiques et du BTP du Maine et Loire et des départements limitrophes.

Le projet porte aussi sur une activité de broyage pour la valorisation des déchets en Combustibles Solides de Récupération (CSR) pour une capacité de production annuelle de 36000 tonnes.

Au total, l'objectif de valorisation envisagée est de 80% des flux entrants, soit 58 240 tonnes par an de déchets qui ne seront pas enfouis mais valorisés.

#### Traçabilité des déchets

Un nouveau pont bascule sera installé dans le cadre du projet proche du nouveau bâtiment de la ligne de sur-tri.

En ce qui concerne la réception des déchets issus des sites de transit internes du Groupe Brangeon, le pétitionnaire explique que les pesées seront réalisées sur les sites de départ. Il n'est pas envisagé de double pesée à l'entrée de la ligne de sur-tri. Il est prévu une aire de délestage. Le camion arrivant sur site dételle sa remorque. La remorque est ensuite récupérée par le camion de parc en charge de l'alimentation des quais de réception (personnel de Brangeon Recyclage Atlantique de La Poitevinière).

Les pesées réalisées sur les sites de transit internes seront directement transmises à l'arrivée du camion sur le site de la Poitevinière *via* un logiciel spécifique permettant la gestion des entrées/sorties. Une pesée de contrôle sera systématiquement réalisée sur chaque apport à l'entrée de l'ISDND pour vérifier la cohérence des données avec les pesées réalisées sur les sites de départ.

Les déchets valorisables issus du process de tri et le CSR produit feront l'objet d'une double pesée avant évacuation vers les exutoires. Un registre des sorties mentionnant le nom et l'adresse de l'exutoire, la nature et le volume des déchets évacués sera tenu à jour grâce à un logiciel de gestion des entrées/sorties.

Les refus de tri de la ligne seront traités dans les casiers de stockage des déchets non dangereux du site.

Ils feront l'objet d'une procédure d'information préalable. Une fiche d'information préalable sera établie avant toute admission des refus de tri dans les casiers de stockage.

Pour connecter les entités du bâtiment industriel depuis l'extérieur, une voie de contournement à sens unique pour les poids lourds et les chargeurs a été mise en place. Le bâtiment est conçu à partir des formes simples qui permettent la création de grands espaces intérieurs avec des structures de charpente métallique et des murs coupe-feu en béton.

La ligne de tri est composée de 4 zones :

- ➤ la première étape de la ligne de tri est composée d'un broyeur à 500 mm suivi d'un piège à long permettant de capter les éléments supérieurs à 500 mm résiduels.
- ➤ la deuxième zone de la ligne de tri est composée :
- d'un crible vibrant primaire permettant l'optimisation du fonctionnement des équipements situés en aval ;
- d'un crible vibrant secondaire à double maille. Ce crible de type flip flow, assure le criblage aux mailles de 4 et 10~mm ;
- d'un système de traitement des éléments fins de granulométrie 4-10mm permettant de retirer les légers notamment le polystyrène expansé (PSE) ;
- d'une étape de traitement des éléments 10-80mm par aéraulique pour séparation des éléments lourds, essentiellement composés de gravats ;
- d'une étape de tri optique sur la fraction lourde en sortie de l'aéraulique pour le nettoyage des gravats.
- ➤ la troisième zone est composée des équipements de tri automatique sur le flux 80-500mm. Les déchets lourds de 80-500 mm correspondent aux déchets rigides (bois, plastiques PP, PVC et PEHD, morceaux d'inertes, ...) en sortie du broyeur en tête de la ligne qui ne pourront pas être fractionnés dans une maille inférieure à 80 mm et qui seront réintroduits en tête de ligne.
- ➤ la quatrième zone est composée des équipements de préparation du CSR :
  - d'un granulateur alimenté directement en sortie des trieurs optiques ;
  - d'un by pass pour l'évacuation du CSR non granulé en cas d'arrêt du granulateur ;
- d'un overband et d'un séparateur à courant de Foucault pour la captation des métaux résiduels ;
- un tapis d'alimentation complémentaire à charpente renforcée est ajouté pour le chargement du granulateur avec les flux légers de 10-80 mm.

L'activité se déroulera dans le bâtiment industriel abritant le process de tri et sur une dalle béton accueillant des cases de stockage. Les cases de stockage seront constituées de blocs béton jusqu'à une hauteur de 3 mètres.

Le process de tri dispose d'un système permettant de retirer la grande majorité des métaux ferreux, déchets indésirables dans le mixte CSR.

Une fois broyée ou granulée, la matière est stockée dans une case d'attente d'expédition en blocs bétons avec des murs coupe-feu pour séparer la zone du process de tri. La matière est chargée à l'aide d'une chargeuse à godet qui transfère le produit fini dans des camions type fond-mouvant.

#### **Installations annexes**

Des bâtiments annexes sont également créés au niveau de la façade ouest du bâtiment industriel :

- ➤ bâtiment des locaux sociaux de 152 m²;
- ➤ local transformateur et alimentation des robots de 118 m²;
- ➤ local compresseur de 50 m².

En plus des bâtiments annexes, les aménagements suivants sont réalisés :

- réation de voiries de circulation lourde sur dallage béton autour du bâtiment industriel ;
- réation des cases de stockage extérieur en blocs bétons ;
- réation d'une zone de stationnement du personnel de 20 places ;
- réation d'une réserve incendie 480 m3 avec une aire d'aspiration conforme aux exigences du SDIS et reliée à 2 poteaux incendie 2 x 100 mm ;
- réation d'un silo de 580 m3 et d'un local de défense incendie de type sprinklage ;
- modification du bassin tampon n°6 existant sur la parcelle n°513 pour assurer le tamponnement des eaux pluviales et la rétention des eaux d'extinction.

#### **Composition des flux entrants**

Le Groupe Brangeon a réalisé une étude de caractérisations visant à déterminer la composition moyenne du flux entrant sur la ligne. La composition moyenne du flux entrant a pu être établie :

Gravats 20,00 % Refus 4,00 % Bois 20,00 % Films 4,00 %

Ferreux 3,00 % Autres combustibles 9,50 % Non ferreux 1,00 % Autres incombustibles 2,00 %

Plastiques 7,50 % Plâtre 2,00 % Fibreux 6,50 % Textile 6,00 % PVC 1,00 % PSE 0,50 %

Refus fins 13,00 %

Total 100,00 %

#### Horaires d'activité

Le fonctionnement de la ligne de tri et de production de CSR sera en deux postes sur la base des horaires suivants du lundi au vendredi :

>> 5h00 - 13h00;

> 13h00 - 21h00.

Le pétitionnaire demande à ce que l'activité puisse également se poursuivre jusqu'au samedi 14h ponctuellement, et avoir une amplitude pouvant aller de 4h00 à 22h00 en fonction de l'activité.

#### 3.4 Les droits Fonciers

Le Groupe BRANGEON est propriétaire de la totalité des parcelles de l'emprise du site (72,33 hectares).

À noter que les massifs boisés situés dans cette emprise, à l'Ouest et au Nord-Est, sont en dehors du périmètre d'exploitation clôturé. Par ailleurs, le Groupe BRANGEON est également propriétaire du massif boisé situé au Nord-Est au-delà de la voie communale longeant le site.

Seules trois parcelles sont concernées par le projet de ligne valorisation de déchets.

Les photographies aériennes figurant au dossier montrent que le site était constitué de parcelles agricoles et d'une exploitation agricole dès 1945. Sur les photographies aériennes prises entre 1945 et 1986, on remarque peu de changement sur le secteur et notamment sur l'emprise actuelle du site.

Les photographies prises entre 1986 et 1992, montrent le début de l'exploitation du site. En 1990 : les premiers changements apparaissent. : la photographie de 1992 présente ainsi les premières lagunes, ainsi que les premiers casiers de stockage des déchets.

Par la suite, le site a été exploité en 3 tranches :

 $\rangle$  « A » : au Nord, de 1990 à 2000 : à compter de 1992 : Le cliché de 1998 représente bien la tranche A, pratiquement terminée dans son aménagement.

> « B » : au centre, de 2000 à 2010 : Les clichés de 2002 et 2008 dessinent les contours de la tranche B, avec une exploitation débutée à l'Ouest et se prolongeant vers l'Est.

» « C » : au Sud, à compter de 2010 : Sur les clichés de 2011 à 2017, la tranche C est aménagée progressivement, en débutant au Sud, avec les casiers C14 à C16 et la digue périphérique associée. Sur le cliché de 2013 apparait l'unité de valorisation du biogaz.

L'environnement extérieur au site a très peu changé depuis 1945 : les bois sont notamment reconnaissables sur l'ensemble des clichés. Les trois parcelles présentent actuellement des haies bocagères et deux arbres dans leur limite ouest.

Un boisement classé en tant qu'élément du paysage à protéger est existant sur la parcelle 514. Les haies existantes sur les parcelles concernées par le projet seront conservées.

Le bâtiment constituant la ligne de sur-tri est situé dans la bande d'isolement de 200 m par rapport aux casiers actuels de stockage des déchets non dangereux.

L'entreprise est implantée au sud du site sur les parcelles 512 et 513. Un bâtiment industriel de 3 683 m2 placé dans l'axe nord-ouest des parcelles permettra de protéger le process des intempéries.

Un quai de réception des matières a été créé au nord et une cour d'expédition au sud.

#### - Permis de construire :

Le bâtiment industriel est composé :

- d'un hall de réception (amont);
- ➤ d'un hall de process (tri);
- ➤ d'un hall d'expédition (aval)

Les dimensions du bâtiment industriel sont les suivantes :

→ hauteur: 14,10 m;→ longueur: 127 m;→ largeur: 29 m.

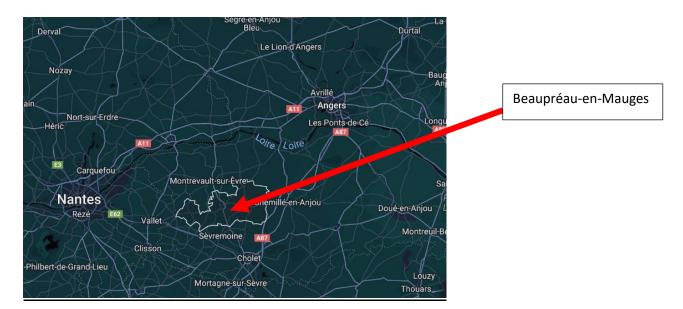
Le bâtiment a fait l'objet d'une demande de permis de construire accordée par la Mairie de Beaupréau-en-Mauges le 07/12/2022.

#### 3.5 Cadre administratif

La commune de Beaupréau-en-Mauges, commune nouvelle depuis 2016 regroupe 10 communes déléguées et compte 23 000 habitants, dont 30% de la population se situe dans la catégorie socio-professionnelle « ouvrier ».

Le PLU de cette commune nouvelle a été adoptée en 2019.

La commune déléguée de La Poitevinière compte 1 100 habitants.



#### 3.6 Cadre géographique

Localisation du site : Le projet de la société BRANGEON SERVICES est situé au lieudit « Bois-Archambault », au Nord du territoire communal de La Poitevinière, commune déléguée de Beaupréau-En-Mauges.

La Sté BRANGEON Services est propriétaire de la totalité du site de 723384 m² dont 615627 m² sont clôturés.

Le bourg de La Poitevinière est distant de 3,5 km au Sud-Ouest, celui du Pin-En-Mauges de 2 km à l'Ouest et celui de Neuvy-En-Mauges de 2,5 km au Nord Est.

Aucune habitation, ni construction (bâtiment agricole ou autre) n'est située à moins de 200 m de la zone de création de l'entreprise.

Les principales voies de communication du secteur sont :

- la RD 762 qui passe à 2 km à l'Ouest du site, qui relie Beaupréau à Chalonnes sur Loire
- la RD 249 qui passe à 3 km à l'Est du site et qui relie Jallais à Neuvy -en-Mauges.

La voie communale n°4 qui assure la liaison entre ces deux axes routiers donne accès à l'ISDND. Cette voie traverse exclusivement un vaste espace agricole. Seul le tronçon reliant le site à la RD 762 est concerné par le trafic des camions lié à l'activité du site.

Les conditions d'accès ne seront pas modifiées, cela signifie que la voie communale n°2, ne sera pas empruntée par les camions entrants ou sortants du site.

Il n'y a pas de zone industrielle, artisanale ou commerciale, ni d'aménagement touristique ou sportif, ni autre infrastructure susceptible d'accueillir du public dans un rayon de plus de 1000 m par rapport au site actuel.

Aucune maison d'habitations, aucun riverain particulier n'est à proximité du site. L'habitation la plus proche est à 200mètres de la limite du site.

#### 3.7 D'un point de vue économique

La société BRANGEON SERVICES est implantée depuis 1980 sur la commune de La Poitevinière. Elle est ancrée dans le territoire local favorisant un emploi de proximité avec 720 salariés sur l'ensemble de ses sites basés en Maine-et-Loire et plus précisément 8 à la Poitevinière actuellement avec 18 salariés supplémentaires quand le site sera en fonctionnement :

- 2 équipes de 8 personnes en exploitation
- et 1 équipe de 2 personnes pour l'entretien, le nettoyage et la maintenance.

Au total et à son plein régime, ce sont 26 personnes qui seront employées sur le site.

Cette entreprise a un rôle important en termes de dynamique de l'emploi pour le territoire des Mauges, territoire situé dans un cadre de ruralité important.

La région des Mauges, au sud-ouest du département du Maine et Loire, est en effet à dominante rurale, ayant toutefois des zones d'activités industrielles dynamiques avec de grandes entreprises implantées sur son territoire.

## 4 Composition et contenu du dossier mis à l'enquête

#### 4-1 Description du dossier

Le dossier mis à l'enquête est constitué de trois classeurs :

#### <u>1er Classeur : Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter</u>

	F31 Dagge
Pièce n° 4 : Etude de Dangers	115 Pages
Pièce n°3 : Etude d'Impact	190 Pages
Pièce n°2 : Présentation technique et Administrative	150 Pages
Pièce n°1 : Résumé non technique	66 Pages

**521** Pages

#### 2ème Classeur : Annexes et Plans

#### 9 Plans:

Plan de cadastre :	1	Plan de coupes :	1
Plan de situation :	1	Plan des accès :	1
Plan des abords :	1	Plan de gestion des eaux :	1
Plan d'ensemble :	1	Plan des moyens de	
Plan d'implantation :	1	Défense incendie :	1

#### 22 Annexes:

Annexe 1 : Rapport de Base DDAE 2017	52 Pages
Annexe 2 : Acquisitions BS	26 Pages
Annexe 3 : Ancienne Acsuisition BS	2 Pages
Annexe 4 : Résiliation Bail Rural	12 Pages
Annexe 5 : Servitude Consorts Blanchard	7 Pages
Annexe 6 : Servitude Consorts Charbonnier	14 Pages
Annexe 7 : Servitude Consorts Delaunay	12 Pages
Annexe 8 : Servitude Consorts Malinge	16 Pages
Annee 9 : Arrêté Préfectoral SUP	8 Pages
Annexe 10 : Analyse de la Conformité AMPG 27XX	30 Pages
Annexe 11 : Analyse de Conformité MTD WT	44 Pages
Annexe 12 : Calcul des Garanties Financières	16 Pages
Annexe 13 : Acte de Cautionnement	14 Pages
Annexe 14 : Note de Calcul Hydraulique	16 Pages
Annexe 15 : Vérification Initiale Foudre	14 Pages
Annexe 16 : Analyse du risque Foudre	42 Pages
Annexe 17 : Rapport de Bruit 2023	44 Pages
Annexe 18: ERS GEOSCOP2009	64 Pages
Annexe 19 : Note d'Incendie	44 Pages
Annexe 20 : Etude du Risque Foudre	50 Pages
Annexe 21 : Plan Etare	8 Pages
Annexe 22 : Rapport de Flux Thermique	32 Pages

567

## 3ème Classeur : Compléments du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Partie 1 : Dossier Technique de réponse à la demande de Compléments 75 pages

Partie 2 : Analyse des conclusions des BREFS Transversaux 84 Pages + 4 Plans

Partie 3 : Dossier Technique de réponse à l'avis de la MRAe 74 Pages

233 Pages + 4 Plans

TOTAL: 1321 Pages et 13 Plans

#### Le dossier comprend une cote à part avec les avis de :

- -La MRAE en date du 16 janvier 2024
- -Le SAGE Evre-Thau-St Denis du 28 juillet 2023
- -Le SAGE Layon Aubance du 13 juillet 2023

#### 4-2 Remarques sur les pièces du dossier :

Le dossier est bien présenté et les documents bien classés. Il est facile de s'y retrouver.

Les documents, bien qu'assez technique de par la nature du projet, sont clairs et lisibles.

Les cartes et plans sont de qualités avec une police en caractère très lisible.

Le projet de création de ligne de sur-tri automatisée et de production de combustibles solides de récupération a été élaboré par les services internes de l'entreprise.

## 5 Les avis formulés sur le projet

## Saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) art L.122-1 du code de l'environnement

Conformément à la réglementation en vigueur applicable, le projet de ligne de sur-tri automatisée et de production de combustibles solides de récupération (CSR) de l'entreprise BRANGEON SERVICES, a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) par lettre du 13 novembre 2023 du préfet de Maine et Loire.

Régulièrement saisie, la MRAe a donné son avis par courrier du 16 janvier 2024.

Elle n'a pas ait de remarques particulières, sauf à demander des compléments d'information sur les points suivants :

- la règlementation et les procédures en matière d'environnement et d'urbanisme ne sont pas respectées, mettant les autorités devant le fait accompli. La saisine de la MRAE est intervenue après la construction du projet.

- projet localisé à proximité des zones humides, pas de prospection pédologique demande de compléments sur ces points.
- zone d'intérêts écologique faunistique et floristique : à compléter, zone ZNIEFF à proximité à recenser avec précision.
  - habitats-faune-flore-espèces protégées : dossier à compléter et à actualiser.
- variantes et impacts cumulés : aucune variante de projet n'est proposée afin de démontrer les différentes options étudiées avant l'arbitrage du choix final.
- mesures de suivi, mesures correctives : clarifier les fiches actions et les mettre en évidence
- l'incidence visuelle par rapport aux monuments historiques doit être précisée par rapport à la hauteur envisagée du bâtiment
  - le thème du paysage et cadre de vie est insuffisant
- le bilan énergétique : aspect sobriété énergétique, développement Enr, adaptation au changement climatique doit être compléter

#### Le Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux Evre-Thau-St Denis (SAGE)

Régulièrement saisi, le SAGE Evre-Thau-St Denis a rendu le 28 juillet 2023 un avis favorable, le projet envisagé ne comporte pas d'impact sur la ressource en eau.

Il est préconisé la réalisation d'un bassin de décantation avant rejet en milieu.

#### Le Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux Layon-Aubance-Louet

Régulièrement saisi, le SAGE Layon-Aubance-Louet a rendu le 13 juillet 2023 un avis favorable, avec deux points de vigilance :

- Installer des filets au niveau des rejets des bassins tampons afin d'éviter la fuite de macro plastiques qui polluent les cours d'eau
- Assurer un suivi des matières en suspension (MES) dans le bassin BT6 pour en éviter le rejet dans le fossé qui rejoint le ruisseau de la Blondière.
- Avis Direction de l'Inter ministérialité et du Développement Durable du 21 septembre 2022 au sujet de la lutte contre les incendies et les mesures de prévention envisagées. Aucune prescription complémentaire n'est demandée.

- Avis DDT, service environnement et biodiversité du 11 décembre 2023au sujet de l'insertion paysagère de l'entreprise dans le site. L'enjeu paysager est pris en compte, l'insertion paysagère est suffisante.
- Avis de la SDISS, par courrier du 24 juillet et du 15 décembre 2023 un avis favorable est émis, sous les réserves suivantes :

-permettre l'accès des secours au site en permanence et afficher des plans d'intervention facilement détachables au niveau des accès du bâtiment ;

- installer des commandes manuelles d'ouverture des châssis de désenfumage près des issues ;
- s'assurer que le nombre et la qualité des moyens de secours internes soient adaptés à l'activité et à la taille de l'établissement ;
- rendre la réserve incendie accessible, en toute circonstance, aux véhicules de lutte contre l'incendie et aménager une aire d'aspiration stabilisées d'une surface minimale de 60 m² conforme aux dispositions du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie. Il conviendra de solliciter le groupement des opérations (operations@sdis49.fr) du SDIS de Maine et Loire afin de réceptionner le point d'eau ;
- installer, au niveau de l'aire d'aspiration, deux poteaux d'aspiration de 2 x 100 mm reliés à la réserve incendie par une canalisation enterrée ;
  - mettre à jour le plan d'établissement répertorié (PER136).

## 6 L'enquête Publique

#### 6.1.1 Phase préparatoire

Un premier contact a eu lieu avec les services de la préfecture le 21 mars 2024 afin de planifier l'enquête, et d'en préparer ses modalités.

L'enquête publique a été fixée du lundi 29 avril au 3 juin 2024.

Le dossier a été paraphé en préfecture le 4 avril.

<u>Réunions avec l'autorité organisatrice-présentation du projet</u>: Le commissaire enquêteur a rencontré le 10 avril 2024 Monsieur Damien GAUFRETEAU, Directeur Pôle Recyclage de l'entreprise BRANGEON SERVICES, Monsieur Ronan MAZE, responsable environnement et Monsieur Wilfried FASSINOU coordonnateur de mission environnement et qualité.

La présentation de l'entreprise et du projet ont été faits et à l'issue de la réunion, une visite des lieux.

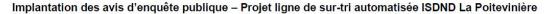
La visite in situ a permis de visualiser l'implantation de l'entreprise elle-même à l'intérieur du site d'enfouissement dont la société BRANGEON SERVICES est déjà propriétaire. Le projet se situe à l'intérieur même du site de l'entreprise, côté Nord-Est.

Enfin, le commissaire enquêteur a effectué, seul, une deuxième visite dans l'environnement de l'entreprise pour avoir une vue d'ensemble et a, à cette occasion, vérifié les encarts publicitaires, implantés sur zone.

#### 6.1.2 Publicité de l'enquête

L'information du public a été réalisée sous les formes suivantes :

> quatre panneaux publicitaires ont été répartis à quatre endroits différents autour du site de l'entreprise à partir du 11 avril 2024 :





Une publicité a aussi été faite sur le panneau d'affichage de la commune de : Beaupréau-en-Mauges et sur celui de la commune déléguée de la Poitevinière, à la porte des mairies. Le commissaire enquêteur a vérifié, les jours de la première et de la dernière permanence que les affiches étaient toujours présentes in situ, ce qui était le cas.

Puis l'avis a été publié dans la presse, Ouest-France et Le Courier de l'Ouest, dans les 15 jours précédant l'ouverture de l'enquête et dans les 8 premiers jours du début de l'enquête :

- L'avis d'enquête a été publié dans les rubriques des annonces légales des journaux locaux Ouest France et le Courrier de l'Ouest du 3 mai, puis du 9 avril 2024.
- Les informations étaient également consultables sur le site internet de la préfecture de Maine et Loire avec la publication de tout le dossier à l'adresse suivante : http:// www.maine-et-loire.gouv.fr/ à la rubrique publication ainsi que sur le site de la DREAL des Pays de la Loire (<a href="http://www.pays-de-la loire.developpement-durable.gou.fr">http://www.pays-de-la loire.developpement-durable.gou.fr</a>) et enfin, le dossier était aussi consultable sur le site projets-environement.gouv.fr

#### 6.1.3 Le dossier et l'information du public :

- Le dossier d'enquête publique complet était consultable :
- en support « papier » pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de BEAUPREAU-EN-MAUGES, (du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h) et à la mairie déléguée de la Poitevinière, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie déléguée (les lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi (semaines impaires uniquement) de 9h à 12h)
  - en ligne, sur les sites indiqués ci-dessus mentionnés
- sur un poste informatique en préfecture (Bureau des procédures environnementales et foncières) du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h15 à 16h15.
  - Le public pouvait communiquer ses observations sur le projet :
- en les consignant sur le registre papier ouvert à cet effet à la mairie de BEAUPREAU-EN-MAUGES et de la commune déléguée de la Poitevinière
- en adressant un courrier au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à BEAUPREAU-EN-MAUGES
  - par voie électronique à l'adresse mail dédiée suivante :

pref-enqpub-brangeonservices@maine-et-loire.gouv.fr.

#### 6.1.4 Déroulement de l'enquête

L'enquête publique ouverte le lundi 29 avril 2024 à 9h30 s'est clôturée le lundi 3 juin 2024 à 17h00.

Elle a duré 36 jours consécutifs.

Pour recevoir les observations du public et en application de l'arrêté préfectoral du 29 mars 2024 le commissaire enquêteur a tenu deux permanences en mairie de Beaupréau-en-Mauges, commune nouvelle et une permanence dans la commune déléguée de La Poitevinière.

Les permanences ont eu lieu dans des salles des mairies de ces deux communes, salles situées au rez-de-chaussée, avec un accès direct accessible ainsi à toutes personnes notamment celles à mobilité réduite, les :

```
- lundi 29 avril 2024 de 9h30 à 12h30 Beaupréau
- mardi 14 mai 2024 de 9h00 à 12h00 La Poitevinière
- lundi 3 juin 2024 de 9h30 à 12h30 Beaupréau
```

Toutes les conditions matérielles ont été réunies dans les locaux des deux mairies pour une consultation satisfaisante du dossier mis à l'enquête.

#### 6.1.5 Bilan des permanences et de la participation du public

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions

#### **Bilan Participation du public :**

Nombre de personnes vues pendant les permanences : **0** Nombre d'observations manuscrites dans le registre : **0** 

Nombre de courriers reçus : 0

Nombre de courriels : 0

## 7 Présentation des enjeux du projet

Les principaux enjeux identifiés liés à ce projet d'extension d'activité sont les suivants :

- l'incendie et les rejets d'eau d'extinction d'incendie;
- ➤ les poussières dans l'environnement ;
- ➤ la compatibilité du projet avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) des Pays de la Loire, approuvé le 7 février 2022 (qui se substitue au plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)) et les objectifs de l'article L.541-1 du code de l'environnement (en particulier le point 7° du I, objectif issu de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui vise à réduire la mise en stockage des déchets non dangereux à horizon 2025, ainsi que le respect des principes de proximité et d'autosuffisance) ;
- ➤ la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles au regard du BREF (Best Reference Documents) sectoriel WT relatif au traitement des déchets.

Le dossier de demande d'autorisation constitue une nouvelle activité sur le périmètre ICPE d'un établissement déjà exploité. Les terrains du site ont déjà été aménagés, et les principales installations nécessaires à la réalisation des activités actuelles sont déjà présentes et en fonctionnement.

L'établissement BRANGEON Recyclage Atlantique n'est pas classé Seveso, et les nouvelles activités n'entraînent pas de classement à ce titre.

Le site relève de la directive européenne, dite IED, sous la rubrique 3540.

➤ 3532 : valorisation et élimination de déchets non dangereux non inertes avec une capacité de plus de 75 t/j pour l'activité de sur-tri et de production de CSR. Le périmètre IED couvre la totalité de la superficie du site.

#### Compatibilité avec le plan régional de prévention des déchets

Le pétitionnaire considère que son projet s'inscrit dans les objectifs du plan régional de prévention et de gestion des déchets compte tenu du fait qu'il participe à diminuer les quantités de déchets non dangereux non inertes enfouies.

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Pays de la Loire (qui se substitue au plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD d'octobre 2019), approuvé le 7 février 2022, reprend les objectifs de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment « réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025. Dans ce cadre, la mise en décharge des déchets non dangereux valorisables est progressivement interdite ».

Le SRADDET recommande également le développement de la filière de valorisation énergétique complémentaire. Aussi le projet de BRANGEON Recyclage Atlantique s'inscrit dans les objectifs du SRADDET des Pays de la Loire pour ce qui concerne la diminution des tonnages de déchets admis dans l'ISDND de La Poitevinière. Le projet permettra également de la valorisation matière, grâce à la production de CSR.

Le pétitionnaire apporte des éléments justifiant que le projet est compatible avec les SRADDET des régions :

➤ Nouvelle Aquitaine : approuvé le 27/03/2020 ;

➤ Bretagne : approuvé le 16/03/2021 ;

➤ Centre Val de Loire : approuvé le 04/02/2020.

#### Compatibilité avec les plans, programmes, schémas, PLU

La demande ne porte sur aucun accroissement de la surface déjà autorisée. Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune de Beaupreau-en-Mauges a été approuvé le 28 octobre 2019. D'après le plan de zonage du PLU, le projet est situé en zone «Adc», destinée à accueillir les constructions et aménagements nécessaires aux activités de gestion de et valorisation de déchets. Les boisements en périphérie de l'emprise du site font l'objet d'un classement en tant qu'Espace Boisé Classé (EBC).

Au sein du secteur Adc, l'emprise au sol de l'ensemble des constructions ne doit pas excéder 1 % de l'unité foncière. Considérant que l'emprise du Stecal Adc représente environ 56 ha, le règlement de la zone limite donc à environ 5 600 m² l'emprise des constructions pour l'ensemble du site.

Dès lors, le projet visant à créer une ligne de tri et ses annexes représentant environ 4421,55 m² est compatible avec le règlement.

#### 8 Présentations des observations du Public

**1-** Lors de la première permanence, le lundi 29 avril 2024 à la mairie de BEAUPREAU -en-MAUGES : le dossier papier est mis à disposition du public ainsi que le registre.

Le CE vérifie sur le site de la préfecture que le dossier est bien en consultation en ligne. Il s'assure que les conditions optimales au bon déroulement de l'enquête sont réunies, ce qui est le cas

Aucune personne ne s'est présentée à la première permanence.

**2-** A la deuxième permanence, du mardi 14 mai 2024 de 9h à 12h00, à la mairie de la commune déléguée de la Poitevinière, le dossier est vérifié : il est complet et le registre est à disposition du public.

Le maire de la commune déléguée de la Poitevinière, Monsieur Régis LEBRUN, rend visite au Commissaire enquêteur et s'assure du bon déroulement de l'enquête.

Monsieur Wilfried FASSINOU, de la société BRANGEON rend visite également au commissaire enquêteur afin de prendre connaissance des éventuelles observations déposée sur le registre.

Aucune remarque n'a été portée sur le registre depuis l'ouverture de l'enquête.

A cette permanence, aucune personne ne s'est présentée.

**3-** Lors de la troisième permanence du lundi 3 juin 2024, de 9h30 à 12h30, à Beaupréauen-Mauges, le dossier est vérifié : il est complet et le registre est à nouveau à disposition du public.

Aucune remarque n'a été portée sur le registre depuis la dernière permanence et aucune personne ne s'est présentée.

Le CE vérifie également sur le site de la préfecture que le dossier est bien en consultation en ligne.

A 12h30, la permanence est terminée et à 17h00, l'enquête clôturée.

Le dossier de la commune déléguée de la Poitevinière est recueilli et les deux registres sont signés et clôturés.

## 9 Clôture de l'enquête

L'enquête s'est terminée dans les délais prévus le lundi 3 juin 2024 à 17h00, conformément à l'arrêté préfectoral du 19 mars 2024. Le commissaire enquêteur clos les registres d'enquête et prend acte des observations qui y figurent.

## 10 Présentation du Procès-Verbal de Synthèse

Le procès-verbal de synthèse est destiné à faire le bilan du déroulement de l'enquête et à soulever des questions sur lesquelles une réponse est souhaitée.

Il permet au porteur de projet d'avoir connaissance des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête.

Le P.V. de synthèse a été remis à Monsieur David GUIBERT, Directeur Industriel à la société BRANGEON SERVICES le lundi 3 juin 2024 à 17h30.

L'entrevue s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Ce P.V. comprend les observations du public avec leurs interrogations ainsi que celles du C.E.

Un mémoire en réponse du pétitionnaire est sollicité dans les 15 jours qui suivent cette remise officielle.

# 11 Présentation du mémoire en réponse et observations du commissaire enquêteur

Dans les délais prescrits, le mémoire en réponse de la société BRANGEON SERVICES est transmis au commissaire enquêteur par mail en date du 6 juin 2024, mémoire inséré dans le rapport (pièces jointes n°3).

Ce mémoire comporte les propositions faites par le pétitionnaire et les réponses aux questions soulevées dans le P.V. de synthèse :

➤ **Question 1**: La création de cette usine impliquera -t-elle un volume de trafics routiers plus important ? Les camions entrants seront-il suffisants pour repartir avec les matériaux sortants ?

#### Réponse du pétitionnaire :

« Le trafic de poids lourds est en baisse sur le site en raison de la diminution des tonnages reçus sur l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND). Il est passé de 40 camions par jour en 2021 à 32 camions par jour en 2023. Cette baisse va s'accentuer dans les prochaines années avec la dégressivité des tonnages imposée par l'arrêté préfectoral du site.

Le trafic lié à la mise en place de la ligne de sur-tri automatisée est estimé 20 camions par jour. Cette estimation est à pondérer car les camions qui seront orientés vers la ligne de sur-tri sont ceux détournés du stockage. Le projet ne génère donc pas de trafic supplémentaire à destination du site de La Poitevinière.

Le projet est en synergie avec l'activité du site. Les camions apportant les déchets sur la ligne de sur-tri seront rechargés avec des matières triées ou du CSR afin d'optimiser le transport.

Plus de 80% des camions entrants partiront du site chargés. Ils sont donc suffisants pour l'expédition de matières sortantes de l'installation.

Le site de La Poitevinière est situé à l'épicentre du bassin de chalandise du Groupe Brangeon. Ce qui contribue de fait à limiter les impacts sur le trafic routier. De plus, le projet de ligne de sur-tri permet de gérer localement une part des déchets actuellement exportés vers des exutoires extérieurs éloignés. Ce principe de proximité, sans pouvoir être quantifié précisément permet une réduction du transport des déchets et donc une limitation des émissions globales de gaz à effet de serre ».

➤ Question 2 : Y aura-t-il une incidence sur les conditions de circulation à l'extérieur de l'entreprise ? Ont-elles besoin d'être sécurisées du fait d'un flux plus importants ?

#### Réponse du pétitionnaire :

« Les principaux axes routiers autour du site sont les suivants :
□ La RD 762, à 1,9 km au Nord-Ouest ;
□ La RD 15, à 2,6 km à l'Ouest ;
□ La RD 56, à 5,2 km au Sud ;
□ L'autoroute A87, à 7,9 km au Sud-Est.

La desserte de la ligne de sur-tri est assurée depuis la RD 762 qui relie Beaupréau à Chalonnes-sur-Loire, par la voie communale n°4.

D'après les derniers comptages réalisés par le Conseil départemental de Maine-et-Loire, le trafic journalier moyen de la RD 762 est estimé entre 6500et 8 000véhicules par jour entre Le Pin-en-Mauges et Sainte-Christine sur l'axe reliant Beaupréau à Chalonnes-sur-Loire.

En comptant les rotations, soit un aller et un retour de chaque camion, le trafic lié à l'activité de l'ISDND et la ligne de sur-tri représente environ 0,65à 0,8% du trafic moyen sur la RD 762. L'incidence du projet sur le trafic à l'extérieur du site est très faible. L'exploitation de la ligne de sur-tri ne nécessite donc pas des moyens de sécurisation supplémentaires du trafic. »

Question 3 : Les conditions de circulation sont-elles sécurisées à l'intérieur de l'entreprise ?
Le plan de circulation interne établi assure-t-il de façon continue le principe de marche avant des camions ?

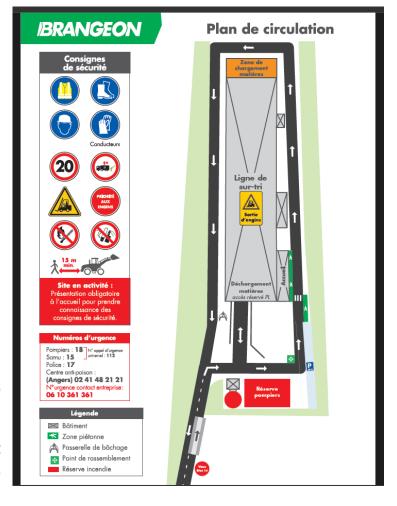
#### Réponse du pétitionnaire :

« Un plan de circulation spécifique est établi pour l'exploitation de la ligne de sur-tri. Il

est affiché à l'entrée de l'installation. Il sera également communiqué aux usagers du site et au personnel dans les documents tels que le plan de prévention, le protocole de sécurité pour les opérations de chargement /déchargement et le livret d'accueil pour les salariés. Ci-joint le plan de circulation de la zone du projet.

Pour sécuriser les conditions de circulation sur le site, les camions dételleront leurs remorques dans une zone de délestage. L'alimentation de la ligne de sur-tri sera réalisée par un camion adapté qui fera des allers/retours entre l'aire de délestage et le quai. La marche arrière ne sera utilisée que pour la mise à quai. Nous sommes particulièrement vigilants sur la sécurisation de la circulation sur l'ensemble du site.

En complément, le plan de circulation de l'ensemble du site sera également mis à jour pour intégrer la zone de délestage, le bâtiment du process et les installations annexes. Ce plan sera affiché à l'entrée du site. »



<u>Question 4</u>: Reprise de l'avis du SAGE Layon-Aubance-Louet du 13 juillet 2023 qui soumet deux points de vigilance et suggère :

- D'installer des filets au niveau des rejets des bassins tampons afin d'éviter la fuite de macro plastiques qui polluent les cours d'eau
- D'Assurer un suivi des matières en suspension (MES) dans le bassin BT6 pour en éviter le rejet dans le fossé qui rejoint le ruisseau de la Blondière.

Ces deux remarques sont-elles prises en considération par la société BRANGEON SERVICES?

#### Réponse du pétitionnaire :

<u>«</u>Un filet spécifique sera installé au niveau du point de rejet du bassin tampon BT6, mais il n'est pas envisagé l'installation de filet au niveau des points de rejets des autres bassins tampons du site en raison de leur éloignement de la zone du projet. Le bassin versant de la zone du projet est indépendant.

L'exploitation de la ligne de sur-tri n'aura donc pas d'incidence sur la qualité des eaux des autres bassins tampons par rapport à l'état initial.

Un séparateur à hydrocarbures et un décanteur particulaire sont installés pour les besoins de gestion des eaux de la zone du process de sur-tri et de production de CSR. L'entretien de ces équipements sera confié à une société spécialisée agréée.

Enfin, un suivi mensuel sera réalisé sur les matières en suspension et la charge organique (DCO, DBO5 et COT) afin d'éviter tout rejet pouvant impacter la qualité des cours d'eau. »

Fait à Angers, le 15 juin 2024 Le Commissaire Enquêteur Brigitte LAVERGNE

BAN